

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_12270 T

Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement
Réfection de couverture en zinc sur fenêtre – Rue des Jacobins

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise KONCEPT KONSTRUCTIO, dont le siège social se situe 50 Route de Saintes, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 11 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement rue des Jacobins afin de permettre un remaniement ainsi qu'un remplacement de couverture en toute sécurité au droit du n° 37 de ladite voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation temporaire est accordée à l'entreprise KONCEPT KONSTRUCTIO pour stationner son véhicule immatriculé GX – 681 – GN ou GP – 871 – FB au droit du n° 37 de la rue des Jacobins, en veillant à laisser libre la circulation des automobilistes, du **lundi 21 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, l'entreprise KONCEPT KONSTRUCTIO sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély

Publication dématérialisée le :

1 8 SEP. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

